

☞ GENEVIÈVE PAQUET, LL. M. ☞
Avocate / Lawyer

Le 22 décembre 2021

« Par Système de dépôt électronique »

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : **Dossier R-4177-2021, phase 1**
 Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification
 des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er}
 octobre 2022

Chère consoeur,

La présente donne suite à la décision D-2021-163 rendue dans le cadre du dossier en objet, par laquelle la Régie reconnaît les intervenants des dossiers tarifaires R-4076-2018 et R-4151-2021 comme intervenants au présent dossier.

Conformément aux directives de la Régie énoncées dans cette décision, le *Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement* (GRAME) souhaite faire part à la Régie du fait qu'il ne participera pas à l'étude de la phase 1 du dossier R-4177-2021.

En ce qui concerne la phase 2, le GRAME donnera suite aux instructions de la Régie suite au dépôt de la preuve d'Énergir, tel que prévu par la décision D-2021-163¹.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Marie Lemay Lachance et Me Vincent Locas pour Énergir

¹ D-2021-163, p. 5, par. 14